

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_32
id. 6724

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et la réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux de réfection des ponts situés sur la voirie communale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux de reprises,
- renforcement des ponts et des parapets
- élargissement des ouvrages.

Les réfections de chaussées sont exclues.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

IV – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 42 080 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1381-204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (VCEM).....	77 207 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	5 407 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	42 080 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	47 487 €
Disponible	29 720 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du soutien à la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 42 080 € à verser à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour la rénovation du pont du Moulin de Marsac ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 1381-204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Deprince ne prend pas part au vote en sa qualité de vice-Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE